



DEC-2024-136

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 17/05/2024

Mise en ligne le : 17/05/2024

MISE À DISPOSITION D'UN APPARTEMENT À TITRE PAYANT AU BÉNÉFICE DE M. Sébastien LENOIR

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil de Communauté à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment son article 3.1 ;

Considérant que Monsieur Sébastien Lenoir, occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général du Grand Annecy, bénéficie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, situé 40 B rue Centrale à Annecy ;

Considérant qu'il sera mis fin à son détachement sur cet emploi fonctionnel au 31 mai 2024 ;

Considérant le souhait de M. Sébastien Lenoir de rester dans son logement pendant un mois suivant la fin de son détachement, soit du 1^{er} au 30 juin 2024, à titre payant.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. Sébastien Lenoir à occuper son actuel logement de fonction, à titre payant, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

Article 2 : M. Sébastien Lenoir s'engage à rembourser au Grand Annecy le loyer, les charges, ainsi que toutes autres dépenses éventuelles, proratisées à sa durée d'occupation payante.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions de la Présidente du Grand Annecy et mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **17 MAI 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET.

